

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 37 (Rect)

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 4

Après le mot :

« mines »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport qui formalise la politique nationale des ressources et usages miniers ne doit être soumis pour avis qu'au Haut conseil des mines.